

Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI

15 rue de Verdun, centre-ville BP M 3 – 98 849 NOUMEA CEDEX

Tél: (687) 24 31 30 / Fax: (687) 24 31 31 / Mail: cfe@cci.nc

Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 Vendredi de 08h00 à 12h00



POUR TOUTES MODIFICATIONS CONCERNANT



IISTRATION OU LA GERANCE D'UNE STE CIVILE

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	2 bulletins modificatifs B3 1 original du PV d'assemblée ou de la délibération du CA L'annonce légale diffusée sur un des supports habilités : > LNC.NC (presse en ligne) > ACTU.NC (presse papier) > La Voix du caillou (presse papier) et voixducaillou.nc (presse en ligne) > RRB.NC (presse en ligne) > Noumeapost.nc (presse en ligne) Une fiche de renseignements
RIDET	1 bulletin RID M2E
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie du PV

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES:

Le RCS-DAE accepte UNIQUEMENT les règlements par chèque à l'ordre du «RCS-DAE »

Pour les Personnes morales : 21 550 XPF (représentant : 12 050 XPF modification de l'extrait Kbis + 9 500 XPF pour le JONC)

+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)



Pour la modification des associés, selon le cas :

- Nomination d'un nouvel associé : 12 050 XPF et pas d'annonce légale
- Si un associé-gérant existant devient uniquement gérant : 21 550 XPF et pas d'annonce légale
- Si un associé-gérant existant devient uniquement associé : 21 550 XPF et une annonce légale

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI (obligatoire lorsque le dossier est déposé aux guichets de la CCI qui consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.) : 4 500 XPF (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou en espèces)

- Pour la personne nommée :

- la déclaration sur l'honneur de non-condamnation comportant la filiation (facultatif pour les simples associés)
- un extrait de naissance datant de moins de trois mois ou la copie lisible du passeport valide, ou de la carte d'identité. (obligatoire pour gérants et associés)



<u>Si cette modification s'accompagne d'une cession de parts sociales</u>, il faudra compléter le dossier avec certaines pièces :

- Faire enregistrer l'acte de cession de parts auprès du Service de la recette, 1° étage de l'hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre-Ville, NOUMEA.

Le mieux est de faire enregistrer 5 exemplaires de l'acte de cession (obligation de déposer 2 originaux minimum).

NB: Les parts sociales doivent être numérotées.

ORGANISME	DOCUMENTS DEMANDÉS
RCS	1 original de la cession de parts enregistrée 1 mise à jour des statuts certifiés conformes par l'un des représentants légaux
RIDET	Aucune formalité
DSF	1 déclaration d'existence modificative 1 copie de la cession

NB: Dans tous les cas, pensez à faire parvenir au service de la fiscalité professionnelle :

- un extrait K bis modifié,
- une copie de l'acte de cession enregistré,

Merci de remplir les bulletins de façon lisible